

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, Echevins ;
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CHEVALIS A., DESEVEAUX
C., BROUTIN A., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication.
 2. Budget communal pour l'exercice 2020 :
 - b) Rapport, examen – décision
 - c) Dotation à la zone de police – décision
 - d) Dotation à la R.C.A. – décision
 - e) Dotation à la zone de secours - décision
 - f) Dotation au C.P.A.S. –décision
 - g) Dépenses de transfert – subvention aux associations culturelles et sportives – décision
 3. Situation de caisse au 30.06.2019 – communication.
 4. Développement rural – Requalification du cœur de village de Howardries – avenant à la convention 2011 – décision.
 5. Développement rural – Requalification du cœur de village de Howardries
 - a) cahier spécial des charges, métrés et devis estimatif – décision.
 - b) choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection et des critères d'attribution du marché – décision.
 6. Développement rural – Requalification du cœur de village de Howardries – étude et réalisation de l'éclairage public.
Estimation et projet – décision.
 7. Développement rural – Aménagement d'une maison de village et d'un logement dans les anciens locaux du CPAS à Wez-Velvain
Avenant à la convention exécution 2012A –rectification– décision.
 8. Travaux de fourniture et pose de l'électricité à l'école de Guignies – Place
 - a) cahier spécial des charges métrés et devis estimatif – décision
 - b) choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection et des critères d'attribution du marché – décision
 9. Charte d'éclairage public Ores Assets – adhésion – décision.
 10. Convention cadre pour les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses – approbation – décision.
 11. Adhésion à la centrale des marchés passés par le SPW relatifs aux prélèvements d'échantillons et aux essais en laboratoire pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant – décision
- HUIS CLOS**
12. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, informe l'assemblée :
 - a) le Gouverneur de la Province du Hainaut a réformé les budgets 2020 des Fabriques d'Eglises dd Hollain, Jollain-Merlin, Bléharies et Rongy ;
 - b) que les taxes et redevances votées par le Conseil communal du 07/10/2019 ont été approuvées le 20/11/2019 ;

- c) de l'inauguration du 03/12/2019 d'un projet du budget participatif « Histoire de la Pierre en braille » ;
- d) des conseils communaux des 16/12/2019 à 18h30 (commun) et à 19h30.

Point inscrit en urgence

Conformément au CDLD et au R.O.I., le Bourgmestre sollicite l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir de désigner Monsieur Pierre WACQUIER et Madame Nathalie BAUDUIN pour signer l'acte authentique devant notaire le vendredi 29 novembre 2019 pour l'acquisition d'un bien immobilier sur l'ancienne commune de Bléharies, rue des Combattants.

DECIDE à l'unanimité d'accepter et d'inscrire le point à l'ordre du jour.

2. Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président ayant en charge échevinat des finances présente le budget 2020 et les investissements extraordinaires repris dans celui-ci.

Monsieur Pierre GERARD demande que son intervention soit actée, conformément à l'article 47 du R.O.I.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter la demande :

« Le budget ordinaire n'appelle pas spécialement de commentaires. Même si tout n'est peut être pas parfait, on peut en effet toujours relever la taxe sur l'entretien des égouts, il nous semble raisonnable. La dette est, pour l'instant, maîtrisée et il n'y a pas de nouvelles taxes. La commune continue par ailleurs à provisionner pour les futures dépenses de zones de police et de secours. Le groupe IC votera donc « Pour » le service ordinaire.

S'agissant du budget extraordinaire, on ne peut que constater que c'est le retour de l'endettement et le début des travaux à inaugurer juste avant les prochaines élections...

Nous visons particulièrement l'aménagement de la place d'Howardries. Nous y reviendrons au point suivant de ce conseil mais nous pouvons d'ores et déjà relever que la part communale initiale est de 323 200 €, c'est-à-dire un paiement, certes étalé, de 40 € par habitants. Si l'on ajoute les suppléments déjà prévus (aménagement du passage de la frontière) et ceux auxquels nous sommes désormais habitués pour les investissements communaux (école de Lesdain, maison de village de Laplaigne, crèche d'Hollain, ...), il est très probable que la part communale finale dépasse finalement nettement les 400000 €, c'est-à-dire 50 € par habitants.

Nous voterons donc « contre » le budget extraordinaire. »

2. Le Conseil communal

a)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 04/11/2019;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 12/11/2019 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que les budgets ordinaire et extraordinaire 2020 ont été présentés au Comité de Direction réuni en séance du 04/11/2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de voter annuellement un budget en équilibre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique

DECIDE par 13 OUI et 6 CONTRE (M.Delcroix, D. Schietse, P. Legrain, M. Urbain, MP Wacquier, P. Gérard)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.535.090,93	2.090.442,89
Dépenses exercice proprement dit	9.290.468,42	2.732.997,50
Boni / Mali exercice proprement dit	244.622,51	-642.554,61
Recettes exercices antérieurs	199.075,54	157.000,74
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	642.554,61
Prélèvements en dépenses	144.434,58	0,00
Recettes globales	9.734.166,47	2.889.998,24
Dépenses globales	9.434.903,00	2.732.997,50
Boni / Mali global	299.263,47	157.000,74

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.518.182,32	0,00	0,00	10.518.182,32
Prévisions des dépenses globales	10.319.106,78	0,00	0,00	10.319.106,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	199.075,54	0,00	0,00	199.075,54

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.951.313,49	0,00	488.000,00	2.951.313,49
Prévisions des dépenses globales	2.794.312,75	0,00	488.000,00	2.794.312,75
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	157.000,74	0,00	0,00	157.000,74

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	820.093,57	25.11.2019
Fabriques d'église		
Bléharies	9.112,26	02.09.2019
Guignies-Velvain	2.666,05	02.09.2019
Hollain	12.470,67	02.09.2019
Howardries	7.208,89	02.09.2019
Jollain-Merlin	7.084,19	02.09.2019
Laplaigne	575,92	02.09.2019
Lesdain	6.578,98	02.09.2019
Rongy	11.443,06	02.09.2019
Wez	6.540,43	02.09.2019
Eglise protestante de Rongy	4.116,09	02.09.2019
Zone de police	649.760,57	---
Zone de secours	460.373,71	----
Autres (préciser)		

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

b)

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2020, et plus particulièrement :

- o la dotation à la zone de police d'un montant de 649.760,57 € à l'article 331-435-01 contribution dans charges spécifiques des autres pouvoirs publics ;
- o la dotation complémentaire à la zone de police (loyer commissariat de police) de 20.070,69 € à l'article 33102/435-01 ;

Vu la circulaire budgétaire et plus particulièrement des dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de zone de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le risque d'augmentation importante de la dotation communale à l'horizon 2020 nécessitant la constitution de provision ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accorder une dotation communale d'un montant de 649.760,57 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2020.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal / exercice 2020 ;

Article 2 : d'accorder une dotation communale complémentaire (loyer commissariat police) d'un montant de 20.070,69 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2020.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435-01 du budget communal exercice 2020.

Article 3 : de constituer une provision pour risques et charges de 75.000 € à l'article 331/958-01.

Article 4 : en vertu de l'article 71 de la LPI, la délibération est envoyée pour approbation au Gouverneur.

c)

Revu sa délibération du 27 juin 2011 approuvée par les autorités de tutelle décidant la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Revu sa délibération en même date approuvée par les autorités de tutelle décidant les statuts de la R.C.A. ;

Attendu que la commune doit contribuer au financement de la R.C.A. ;

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2020 et plus particulièrement la dotation à la Régie Communale Autonome :

- a) d'un montant de 111.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix ;

Sur proposition du Collège communal ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accorder une dotation communale à la Régie Communale Autonome d'un montant de 111.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix.

d)
Revu la décision de ce jour arrêtant le budget communal 2020, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire ;

Revu particulièrement la dotation communale en faveur de la ZSWapi (inscrite à l'article 351/435-01) d'un montant de 460.373,71 € ;

Vu le risque d'augmentation importante de la dotation communale nécessitant la constitution de provision ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accorder une dotation communale d'un montant de 460.373,71 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de secours de Wallonie picarde pour l'exercice 2020.

La dépense est inscrite sous l'article 351/435-01 du budget communal / exercice 2020.

Article 2 : de constituer une provision pour risques et charges de 25.000 € à l'article 351/958-01.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle avec le budget 2020 ;
- au Conseil de la ZSWapi ;
- à M. le Gouverneur.

e)
Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2020, et plus particulièrement la dotation au C.P.A.S. d'un montant de 820.093,57 € à l'article 831/435-01 couverture des frais de fonctionnement du C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Attendu que la tutelle budgétaire du C.P.A.S. doit être exercée par la Commune ;

Vu le décret du 23.01.2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Marc Houzé, en qualité de président de C.P.A.S., ne prend pas part au vote.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accorder une dotation communale d'un montant de 820.093,57 € au bénéfice du service ordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2020.

La dépense est inscrite sous l'article 831/435-01 du budget communal / exercice 2020 ;

Article 2 : la présente délibération est envoyée pour approbation à la tutelle.

f)
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux et des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu particulièrement les instructions relatives au service ordinaire et particulièrement les dépenses de transfert ;

Attendu que le budget initial doit être accompagné du tableau intitulé « subventions » reprenant la liste de toutes les subventions ;

Attendu qu'il convient d'adopter une délibération d'octroi des subventions, conformément à l'article L 3331-4 du CDLD ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD ;

Attendu que le conseil communal est tenu par sa compétence de fixer dans un règlement général les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs à fournir ainsi que les modalités d'information ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

de fixer les règles d'attribution comme suit : toute subvention, prévue au budget communal approuvé, sera liquidée en une seule fois et à la fin de l'année civile. Ce paiement de subsides sera effectué uniquement sur base du rapport d'activités de l'année en cours et sur base des activités programmées pour l'année suivante. Ce dernier étant à fournir par le bénéficiaire de la subvention. Les subsides qui sont obligatoirement inférieurs à 2.500 € seront liquidés via un compte financier ouvert au nom de l'association et ce numéro de compte sera mentionné obligatoirement dans le rapport d'activités fourni. Ces subsides octroyés contribueront aux frais de fonctionnement du bénéficiaire du subside et/ou à l'achat d'équipement. Le formulaire vierge du rapport d'activités sera envoyé d'office, par les services communaux, aux associations reprises dans la liste incluse au budget initial.

Une association nouvellement créée devra s'identifier, de sa propre initiative auprès de l'administration et solliciter l'octroi de subventions.

Article 2 :

L'exécution de la présente est déléguée au collège communal. Le Collège communal devra octroyer les subventions selon les modalités définies par cette délibération.

Article 3 :

Pour 2020, la liste des bénéficiaires des subsides est arrêtée selon l'annexe au budget, dont copie ci-jointe.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

3. Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse au 30.06.2019.

Madame Muriel DELCROIX demande que son intervention soit actée, conformément à l'article 47 du R.O.I.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter la demande :

« Motivation vote IC des points 4, 5 et 6 du conseil communal du 25 novembre 2019

Depuis la présentation de ce projet pharaonique en 2011, le groupe IC ne s'est pas particulièrement montré enthousiaste pour ce vaste projet d'aménagement.

En effet, la place de Howardries mérite sans doute des aménagements et de l'embellissement mais fallait-il un tel « lifting » ? Nous ne le pensons pas.

Sans parler du prix total, qui augmentera sans doute par rapport à l'estimation actuelle puisque le financement des réalisations de l'artiste n'est pas encore inclus (en attente d'accord avec la France) et que la part communale est déjà fixée à 323000 euros.

C'est évidemment trop pour nous ! Nous voterons donc CONTRE ce projet tout en insistant sur le fait que nous ne sommes pas contre le réaménagement de cette place et de cette entrée de village mais pas de la sorte ! »

Monsieur Daniel DETOURNAY insiste sur le fait qu'il s'agit d'une requalification du cœur de village et non d'une place et qu'il s'agit d'un projet citoyen issu du développement rural. Il attire l'attention que les décisions prises par le développement rural doivent être respectées.

4. Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 mai 2004, approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Brunehaut ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 octobre 2011, d'approuver la convention – Exécution 2011 – relative à la requalification du cœur de village d'Howardries ;

Vu la décision du Collège communal du 06 octobre 2014, d'attribuer le marché de services – Convention à passer avec un auteur de projet en vue des travaux de requalification du cœur de village de Howardries, à l'auteur de projet Noirhomme et Desmedt, rue de Tournai 157 à 7620 Hollain ;

Vu que le projet définitif a été transmis au bureau de Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la ruralité et du Bien-être animal ;

Attendu dès lors que la convention d'exécution 2011 a lieu d'être adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42101/73160 (n° de projet 20140002);

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à 13 voix pour et 6 voix contre (M.Delcroix, D. Schietse, P. Legrain, M. Urbain, MP Wacquier, P. Gérard)

Art 1 : l'avenant à la convention – exécution 2011, reprenant le projet de requalification du cœur de village d'Howardries, dans le cadre du développement rural est approuvé.

Art 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Ministre de la Région Wallonne ayant le Développement Rural dans ses attributions, pour approbation.

5. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Howardries requalification d'un coeur de village" à Noirhomme et Desmedt, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-214 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Noirhomme et Desmedt, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1, estimé à 520.211,14 € hors TVA ou 629.455,48 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2, estimé à 14.690,00 € hors TVA ou 17.774,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 534.901,14 € hors TVA ou 647.230,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au crédit extraordinaire 2020, sous l'article 42101/73160 (projet 20140002) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 novembre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 21 novembre 2019 ;

DECIDE à 13 voix pour et 6 voix contre (M.Delcroix, D. Schietse, P. Legrain, M. Urbain, MP Wacquier, P. Gérard)

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-214 et le montant estimé du marché "Howardries requalification d'un coeur de village", établis par l'auteur de projet, Noirhomme, et Desmedt Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 534.901,14 € hors TVA ou 647.230,38 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au crédit extraordinaire 2020, sous l'article 42101/73160 (projet 20140002).

6. Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 approuvant le PCDR de la commune de Brunehaut ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/04/2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public,

ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la Ville/Commune de Brunehaut d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 novembre 2019 ;

DECIDE à 13 voix pour et 6 voix contre (M.Delcroix, D. Schietse, P. Legrain, M. Urbain, MP Wacquier, P. Gérard)

Article 1^{er} : d'élaborer un projet de requalification du cœur du village de Howardries pour un budget estimé provisoirement à 94.241,23 EUR HTVA ou 114.031,88€ TVAC;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, de l'accord du Pouvoir Subsidiant et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents

constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au Pouvoir Subsidiant ;

7. Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 mai 2004, approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Brunehaut ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 novembre 2012, approuvant la convention-exécution 2012 A, reprenant le projet d'aménagement d'une maison de village et d'un logement à Wez, dans le cadre du développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 7 novembre 2019, approuvant la proposition d'avenant à la convention – Exécution 2012 A, relative à l'aménagement d'une maison de village et d'un logement dans les anciens locaux du CPAS à Wez-Velvain ;

Attendu qu'à cet avenant était annexé un tableau reprenant l'intervention du Développement Rural et de la part de la Commune, mais que le montant de la part Communale était erroné ;

Attendu dès lors qu'il est nécessaire d'approuver les montants corrects, une intervention du Développement Rural de 461.058,02€ et une part communale de 161.058,03€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12402/72360 (n° de projet 20120020);

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1 : l'avenant à la convention – exécution 2012 A, reprenant le projet d'aménagement d'une maison de village et d'un logement à Wez, dans le cadre du développement rural est approuvé.

Art 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Ministre de la Région Wallonne ayant le Développement Rural dans ses attributions, pour approbation.

8. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2018, d'approuver le chantier de démolition, gros-œuvre, égouttage et renforcement de charpente au bâtiment jouxtant l'école de Guignies Place ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de fourniture et pose de l'électricité à l'école de Guignies Place" à Energytech Engineering sprl, Rue de la terre à briques 29c à 7522 Marquain ;

Attendu dès lors qu'il est nécessaire afin d'aménager au mieux ce bâtiment en école de transformer et d'adapter l'électricité ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-213 relatif au marché “Travaux de fourniture et pose de l'électricité à l'école de Guignies Place” établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.111,50 € hors TVA ou 49.938,19 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 72101/724-60 (n° de projet 20200009);

Considérant l'avis de légalité obligatoire du directeur financier signé en date du 7 novembre ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-213 et le montant estimé du marché “Travaux de fourniture et pose de l'électricité à l'école de Guignies Place”, établis par l'auteur de projet, Energytech Engineering sprl, Rue de la terre à briques 29c à 7522 Marquain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.111,50 € hors TVA ou 49.938,19 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 72101/724-60 (n° de projet 20200009).

9. Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Éclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 1.154,09 € correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » sus-visée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2020;

Art 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : de transmettre la présente délibération :

- A l'autorité de tutelle ;
- A l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre

10. Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Concernant l'avis positif du Directeur financier rédigé en date du 7 novembre 2019. ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : De marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Brunehaut concernant le plan de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008 ;

11. Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 30 juin 2017 et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la loi permet ainsi aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que dans le cadre des travaux de voiries l'administration, et ce afin de respecter la législation, doit régulièrement effectuer des essais ;

Considérant que chaque direction territoriale de DGO1 met à disposition ses marchés, relatifs aux prélèvements d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, à ses communes pour les prestations qui se déroulent sur le réseau relevant d'une administration communale ou provinciale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra d'avoir un prix fixe et d'être efficace dans les demandes ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1 : d'adhérer à la centrale de marchés passés par le SPW, relatifs aux prélèvements d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ;

Art 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

L'assemblée examine ensuite le point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour en début de séance.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du conseil communal du 25.03.2019 concernant l'acquisition d'un bien sis à la rue des Combattants, 37 à 7620 Bléharies, cadastré section A 429H constitué d'une maison de commerce pour une contenance globale de 220 m² appartenant à la société « INFINATH » par le notaire Wacquez-Decock;

Vu le mail de Maître Decocq Avenue Henri Paris, 12 à 7500 Tournai du 25 novembre 2019 refusant que le comité d'acquisition de Mons représente la commune de Brunehaut pour l'acquisition du bien;

Vu le projet d'acte du Notaire Wacquez-Decock ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De charger Monsieur Pierre WACQUIER, et Madame BAUDUIN Nathalie agissant aux présentes, en qualité respective de Bourgmestre et Directrice générale de l'Administration communale de Brunehaut, rue Wibault Bouchart, 11 à 76202 Bléharies de représenter la commune lors de la signature de l'acte authentique ce vendredi 29 novembre devant le notaire Wacquez-Decock.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent les questions orales :

- a) M. Michel URBAIN intervient : pourquoi Ipalle ne cherche pas à vendre les outils performants aux pays extérieurs ?
- b) Mme Muriel DELCROIX signale :
 - a. les problèmes de stationnement à la rue du Temple, à la rue des Flamands ;
 - b. un panneau dans le fossé face à l'école St Charles ;
 - c. que les organisations du marché de Noël de Lesdain dans les serres n'ont toujours pas reçu l'accord pour les wc ;
- c) M. Daniel SCHIETSE s'offusque que le village de Merlin soit oublié dans le PCDR et sur la nécessité d'une piste cyclable.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- a) La valorisation énergétique est impayable et de plus, la finalité reste un service public. Les propositions ont été faites mais les infrastructures nécessaires défient l'imagination.
- b) a. Yannick DUHOT a inspecté les rues pour organiser le stationnement de façon optimale par rapport à la réalité de terrain : à Wez, en fonction des accidents, et à Hollain, en fonction de l'étroitesse de la rue ;
 - b. Le service technique sera avisé.
 - c La décision vient d'être prise ce jour.
- c) Merlin n'est pas oublié. D'ailleurs, la rénovation de trottoirs et filets d'eau a déjà été réalisée.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.